



MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22/2024

portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Saint-Froult,

VU la demande en date du 25 octobre 2024 par laquelle par Mme TOMASZENSKA Cindy, en qualité de gérante du commerce ambulant nommé 'AJAJA PIZZ', demande l'autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement de son camion sur le parking de la salle des fêtes en face de la mairie,

Voie communale ; Commune de Saint-Froult ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-9 et R. 417-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la salle des fêtes en face de la mairie sera réservé pour l'installation du commerce ambulant 'AJAJA PIZZ'

A compter du 5 novembre 2024 pour un an.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle citée ci-dessus et sera à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le commerce ambulant 'AJAJA PIZZ',
- La Gendarmerie de Saint-Agnant

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 28 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Simon VILLARD



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le

- 4 NOV. 2024